

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Téléphone: 251 11 5517700 Fax: 251 11 5 517844
web site: www.africa-union.org

**DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNOLOGIE**

**PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DES
MINISTRES DE L'ÉDUCATION DE L'UNION AFRICAINE
(COMEDAF IV+)
11 - 13 MAI 2011
NAIROBI (KENYA)**

Ext/AU/EXP/COMEDAF IV/3I(I)

**TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LES CONDITIONS DE SERVICE DU
COORDINATEUR D'UN CENTRE**

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LES CONDITIONS DE SERVICE DU COORDINATEUR D'UN CENTRE

Responsabilités

Le Coordinateur est le premier responsable universitaire et administratif des Centres de l'Institut de l'Université panafricaine, et est chargé, entre autres de :

- assurer la coordination effective entre le Centre et l'Institut, ainsi que l'Université hôte ;
- être membre du Conseil d'administration de l'Université hôte et de faire rapport régulièrement au Directeur de l'Institut sur les activités de l'Université hôte et autres ;
- assurer la liaison entre l'Université hôte, le gouvernement hôte et l'Université panafricaine ;
- préparer et présenter mensuellement le rapport d'activité du Centre au Directeur de l'Institut ;
- assurer la mise en œuvre des décisions de l'Université panafricaine et de l'Institut dans le Centre ;
- assurer la coordination requise entre le Centre et l'Institut ;
- assurer la mise en œuvre et l'évaluation périodique de la stratégie pluriannuelle de développement du Centre ;
- engager et débloquer les fonds prévus dans le budget approuvé par l'UPA et dont il/elle est l'ordonnateur pour le Centre ;
- gérer le personnel, les avoirs, l'équipement, etc. du Centre ;
- avec l'assistance des responsables de programmes, exécuter les programmes universitaires et de recherche du Centre. Il assure particulièrement le suivi des formateurs, de l'admission des étudiants, de la remise de diplômes, de la promotion des relations avec les étudiants, de la gestion des stages, du suivi, de l'évaluation des étudiants et de la délivrance des diplômes ;
- exécuter toute autre tâche que pourrait lui confier le Directeur.

Conditions de travail

Au niveau du Centre, la responsabilité du Coordinateur dans la conduite des activités du Centre, en général dans la mise en œuvre des programmes universitaires et de

recherche est contrôlée et évaluée par le Directeur du Centre, en consultation avec l'Université hôte ;

Dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux termes de l'Accord, le Coordinateur est assisté par un Comité de coordination chargé d'assurer la cohérence entre les activités de l'Institut de ----- et celles de l'Université hôte. Le Comité de coordination est approuvé par le Directeur de l'Institut.

Congés du personnel

Le Coordinateur a droit au congé annuel, spécial, de maladie, de maternité, de paternité et autres types de congé tels que stipulés dans les règlements et conditions de service de l'Université panafricaine. Un congé n'est valide que s'il est autorisé par le Recteur ou son représentant.

Heures de travail et jours fériés officiels

- (a) Sauf dispositions contraires prévues par le Recteur ou l'Institut hôte, le Coordinateur respecte les heures de travail de 8 heures par jour, du lundi au vendredi ;
- (b) Le Coordinateur a droit aux jours fériés officiels suivants :
 - i. 25 mai (Journée africaine) et 9 septembre (Journée de l'Union africaine) ;
 - ii. d'autres jours fériés sont publiés en janvier de chaque année et communiqués par la direction au personnel de l'UPA ;
 - iii. les jours fériés légaux et publics du pays hôte des Instituts et des Centres.

Assistance médicale

Le Coordinateur d'un Centre de l'UPA bénéficie de l'assistance médicale conformément aux termes et conditions de sa nomination ;

il/elle a droit à l'ensemble des prestations médicales offertes par l'UPA uniquement dans le pays hôte du Centre ;

Rémunération

Le Coordinateur émargera au budget de son Institut, et l'UPA paiera 50% de l'indemnité de poste de son salaire de base du pays de l'Université hôte.

Durée du contrat

La nomination est faite sur la base d'un contrat à durée déterminée de cinq (5) ans dont les douze premiers mois sont considérés comme une période probatoire. Par la suite, le contrat sera reconduit pour une période de quatre ans renouvelable une seule fois pour une autre période de 5 ans, sous réserve de services satisfaisants.

Le contrat est résilié de droit et sans préavis :

- (a) si après avoir accepté l'emploi le Coordinateur ne se présente pas à son lieu d'affectation à la première demande ;
- (b) pour comportement répréhensible grave ;
- (c) en raison de performance médiocre dans l'accomplissement de ses tâches, appuyée par une évaluation officielle du Directeur de l'Institut en consultation avec le Président de l'Université hôte ;
- (d) en cas de fermeture du Centre. Dans ce cas, les conditions de licenciement du Coordinateur sont déterminées en concertation avec l'UPA et l'Université hôte ;

Secret professionnel et confidentialité

Le Coordinateur est tenu de :

- se conformer à toutes les conditions du présent contrat ;
- se conformer au code d'éthique et de conduite de la Commission de l'Union africaine ;
- examiner tous les documents et études qu'il/elle aura préparés ou dont il aura demandé la préparation dans l'Institut ou des Centres, comme étant la propriété de l'UPA ;
- Pendant la durée de son emploi à l'UPA, et à un moment quelconque par la suite, le Coordinateur garde le secret et s'abstient de toute utilisation inappropriée des documents confidentiels (publiés ou non) ou de toute information à laquelle il aura eu accès en sa qualité d'employé de l'UPA.

Déclaration

Avant la signature du contrat, le Coordinateur déclare officiellement qu'il est libre de tout engagement. **Le personnel de l'Université panafricaine ne peut pas être membre d'un syndicat national.**

Le Coordinateur déclare également qu'il/elle a pris connaissance des Termes de référence et des clauses et conditions du présent contrat et qu'il en accepte les dispositions sans aucune réserve.

Condition générale

Sans préjudice des dispositions énoncées dans les présents Termes de référence, les conditions d'emploi sont régies par la législation du travail et autre législation pertinente applicables, telles que les règles de la Commission de l'Union africaine qui pourraient s'appliquer de temps à autre.

Le Coordinateur devra fournir des copies certifiées conformes de certificats et autres documents et remplir certains formulaires avant d'entrer en fonction.